



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

---

est, par la présente, donnée par la directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Ursule QUE :

Lors de la séance ordinaire du 4 février 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

---

**Règlement # 433-19 : FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

---

Le règlement a été déposé au bureau de la secrétaire trésorière, au 215, rue Lessard, Sainte-Ursule, Québec, J0K 3M0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux jours et heures régulières d'ouverture du bureau

DONNÉ À SAINTE-URSULE, 6 FEVRIER 2019

  
Caroline Dionne, M.A.P.  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

**RÈGLEMENT # 433-19 :                    FIXER LES TAUX DE TAXES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES  
CONDITIONS DE PERCEPTION**

---

Je, soussigné, Caroline Dionne, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 6 février 2019

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CD', is written over a light blue horizontal line.

Caroline Dionne, M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière